



Les financements possibles pour les coûts pédagogiques de « Profession artiste » au BBB centre d'art

Si vous êtes intéressé.e pour candidater à notre formation longue Profession artiste, dans cette notice vous trouverez les différentes modalités de prise en charge possibles des coûts pédagogiques de la formation au BBB centre d'art.

Plusieurs options de rémunération s'offriront à vous si vous êtes sélectionné.e pour participer à Profession artiste. Celle-ci sera déterminée en fonction de votre profil et de votre statut professionnel au moment de l'inscription après votre sélection, que vous soyez artiste-auteur.rice, indépendant.e, salarié.e, demandeur.euse d'emploi, etc.

Le coût pédagogique de 5 520 € TTC sera entièrement pris en charge dans votre financement dans la très grande majorité des cas ! Vous n'aurez rien à avancer.

- OPCO

Onze organismes « OPCO » (Opérateur de compétences) sont chargés d'accompagner la formation professionnelle. Ils ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les entreprises pour définir leurs besoins en formation. Vous dépendez donc d'une de ces onze OPCO suivant votre branche de métier et la convention collective qui s'y attache ([voir la liste](#))

- Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dispositif «Parcours compétences »

- Autres financements

1 - Vous êtes artiste-auteur.rice

Vous dépendez alors de l'OPCO : [AFDAS](#). Depuis 2012, les artistes-auteur.rice.s cotisent à la formation professionnelle bénéficiant ainsi de la prise en charge des coûts de formation.

Vous pouvez bénéficier de l'accès à la formation dès lors que vous pouvez justifier de l'un de ces trois critères :

→ Sur les 3 dernières années (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 6 990€ (600 x SMIC horaire brut au 01/01/2024

ou

→ Sur les 5 dernières années (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 10 485€ (900 x SMIC horaire brut au 01/01/2024)

[Note : Attention, les conditions indiquées seront peut-être amenées à évoluer, nous vous invitons à vérifier directement le site de l'AFDAS]

Le BBB centre d'art propose des « formations non référencées » selon les critères de l'AFDAS. Elles entrent donc dans la catégorie des formations qui développent vos compétences transversales (langues étrangères, administratif, outils de communication, etc.) A ce titre :

Votre demande de prise en charge devra être présentée en commission Afdas le cas échéant. Cependant la démarche est très simple et nous vous accompagnerons tout du long si vous y êtes éligible. Nous vous fournirons un devis ainsi que le programme de la formation pour laquelle vous souhaitez obtenir un financement.

Démarche :

Votre demande de prise en charge doit être saisie sur [l'espace en ligne « MyA »](#) et transmise à l'Afdas au plus tard 3 semaines avant le début de la formation ou la date de votre commission.

Pièces justificatives à transmettre :

- Devis nominatif (fourni par le BBB)
- Programme (Fourni par le BBB)
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae

- Justificatifs de vos revenus en droits d'auteur.rices*

* Un certain nombre de documents permettent de justifier d'un minimum de droit d'auteur.rice perçus au cours des années précédentes : déclaration Urssaf Limousin, attestations annuelles de revenus artistiques, relevés de droits d'auteur.rice ou appels trimestriels à cotisations

La facturation à l'AFDAS est ensuite effectuée directement par nos soins dès réception de l'attestation de prise en charge que l'Afdas vous fournira, vous n'aurez pas de frais à avancer ni d'autre démarche à effectuer une fois le financement validé.

Quelques informations complémentaires :

→ Les montants du coût pédagogique des formations du BBB centre d'art sont pris en charge à 100% par l'AFDAS, vous n'aurez donc aucun coût pédagogique à payer ou à avancer.

→ Les prises en charge par l'AFDAS, toutes formations confondues dans tous lieux de formation, ne pourront pas excéder 5 600 € cumulés par an et par personne

→ Vos transports et vos hébergements peuvent également être pris en charge par l'AFDAS sous certaines conditions.

Toutes les informations détaillées pour un financement par l'AFDAS sont disponibles [ici](#)

2 - VOUS ÊTES TRAVAILLEUR.EUSE INDÉPENDANT.E

Parce que vous pouvez cumuler plusieurs activités indépendantes en plus de celle d'artiste-auteur.ice

En profession libérale : graphiste, conférencier.ère, critique d'art, travailleur.euse de l'art sous statut auto-entrepreneurial. Vous dépendez alors de l'OPCO : **FIF-PL**. Suivant votre code APE différentes formes de prises en charge peuvent s'appliquer au financement de vos formations. Quelques exemples courants :

[Conférenciers d'art - Activités artistiques - Graphiste - Gestion du patrimoine culturel](#)

Si vous entrez dans un autre code APE, vous pouvez faire une recherche en suivant ce [lien](#)

DÉMARCHE :

Toute demande de prise en charge doit impérativement être saisie dans [l'espace en ligne](#), au plus tard 10 jours calendaires avant le 1er jour de formation.

Pièces justificatives à transmettre au format PDF pour toute demande :

- Le justificatif URSSAF donnant éligibilité à une prise en charge par le FIF-PL ("Éligibilité à une prise en charge de formation par le FIF-PL")
- Le devis de la formation ou convention de stage (Fourni par le BBB)
- Le programme de la formation (Fourni par le BBB)
- Le RIB de votre compte professionnel

Quelques informations complémentaires :

→ Le montant de la prise en charge diffère suivant si le parcours de formation pour votre code APE est considéré comme une formation « Coeur de métier » ou comme formation « Transversale ». Les formations du BBB peuvent concerner l'une ou l'autre suivant votre métier. Mais en tous les cas la prise en charge annuelle pour une formation longue par le FIF-PL par professionnel est plafonnée à 2500 € tous les 3 ans dans la limite du budget de la profession.

→ Vous devez avancer les frais de formation dans le cadre d'un financement par FIF-PL. A la fin de votre formation, vous serez en mesure de justifier auprès du FIF-PL de votre participation à la formation et au règlement de votre formation par vos soins avec la facture et le certificat de fin de formation que nous vous délivrerons.

A cet effet, le FIF-PL mettra à votre disposition un formulaire unique intitulé "Attestation de présence et de règlement" à utiliser impérativement.

Toutes les informations sur la procédure de financement sont disponibles à [ce lien](#)

3 - VOUS ÊTES SALARIÉ.E OU DIRIGEANT.E

Car vous pouvez cumuler être un.e artiste avec un contrat salarié.

Toute entreprise ou association qui emploie un.e salarié.e a l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle continue.

Chaque année, l'entreprise ou l'association doit verser à son OPCO une contribution à la formation professionnelle, calculée sur la masse salariale, qui permet d'ouvrir un droit à la formation à ses salarié.es et d'accéder aux dispositifs d'accompagnement.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre employeur (ou de votre OPCO si vous êtes dirigeant.e) pour faire financer votre formation via l'OPCO relié à votre convention collective.

Une demande de prise en charge des coûts de formation devra être effectuée auprès de l'OPCO directement par votre employeur. Les coûts de formation seront pris en charge dans la limite des plafonds disponibles de celui-ci.

4 - VOUS ÊTES DEMANDEUR.EUSE D'EMPLOI ET NON ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT PAR OPCO

En tant que demandeur.euse d'emploi inscrit.e à Pole emploi et non éligible aux autres financements, le coût de la formation peut être entièrement pris en charge par la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Attention cependant ce type de financement est :

- ➔ Accessible **uniquement** si vous n'êtes pas éligible aux financements par OPCO et jamais en première intention.
- ➔ Nombre de places **limité** : les douze artistes sélectionné.es ne pourront pas toutes en bénéficier *

Le cas échéant, si nous vous positionnons sur ce financement, il s'agira de présenter au BBB centre d'art une fiche de prescription de Pole emploi obtenue après la validation de votre demande par votre conseiller.ère et

ainsi pouvoir accéder au financement de la formation. Mais nous vous accompagnerons en détail sur la demande à faire et les conditions d'éligibilité.

Merci cependant de n'engager aucune démarche en amont auprès de Pôle emploi !

Le BBB centre d'art facture les heures de formation directement à la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Notez que ce financement ne prend pas directement en charge le transport et l'hébergement, uniquement les coûts pédagogiques de formation. Mais suivant votre situation, ce financement peut donner à des aides de par ailleurs.

** Des critères objectifs de priorisation en fonction des profils administratifs et des situations personnelles des artistes sélectionné.es seront appliqués*

5 - VOUS ÊTES DEMANDEUR.EUSE D'EMPLOI NON-ÉLIGIBLE OU PARTIELLEMENT ÉLIGIBLE AUX AUTRES TYPES DE FINANCEMENTS

Si vous êtes demandeur.euse d'emploi mais non éligible aux autres types de financements mentionnés ci-dessus ou bien avec un financement qui ne couvre qu'en partie la totalité des coûts pédagogiques :

- Vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller.ère Pôle emploi pour argumenter votre projet de formation et bénéficier d'une [Aide individuelle à la formation \(AIF\)](#)
- L'éligibilité à ce type de financement est à l'unique appréciation de votre agence Pôle emploi, votre conseiller.ère et leurs enveloppes de financement annuelles.

➔ Il s'agit d'être convaincant.e et pour ce faire nous vous accompagnerons au mieux

6 - VOUS ÊTES RECONNUE COMME TRAVAILLEUR.EUSE HANDICAPÉ.E

Si vous êtes en situation de handicap et demandeur.euse d'emploi ([Conditions d'éligibilité complètes](#)), plusieurs aides de l'AGEFIPH vous sont accessibles :

- [Aide à la formation](#) (pour les coûts de formation)
- [Aide au parcours vers l'emploi](#) (coûts annexes : transport, hébergement, ...) dans la limite de 530€

Plus d'informations à ce [lien](#) sur le dépôt d'une demande. Pour les démarches il s'agit de prendre contact avec votre conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale qui vous accompagnera dans votre demande.

6 - FINANCEMENT À TITRE

INDIVIDUEL

↑ VOS FRAIS :

Si vous n'entrez dans aucun cas de figure mentionnés ci-dessus, vous pouvez également auto-financer votre formation. Profession artiste coûte 5520€ TTC. Contactez-nous pour plus d'informations.



Les rémunérations possibles durant la formation

La formation longue Profession Artiste dure trois mois et demi à temps plein.

Durant ce temps, vous pouvez bénéficier ou continuer à bénéficier d'une rémunération ou même en cumuler plusieurs selon votre cas. Vous pourrez alors comparer les options qui seront les plus avantageuses pour vous.

| VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PRISE EN CHARGE DES COÛTS PÉDAGOGIQUES PAR L'AFDAS OU DE TOUT AUTRE FINANCEMENT

Vous pouvez continuer à bénéficier du RSA ou de tout autre aide financière dont vous bénéficiez normalement.

Si vous êtes domicilié.e à plus de 50km du lieu de formation, vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge de vos frais de transport et d'hébergement (voir ci-dessous) dans une certaine limite.

| VOUS ÊTES DEMANDEUR.EUSE D'EMPLOI INDEMNISÉ.E (ARE)

Vous continuerez à bénéficier de vos ARE pendant toute la durée de la formation sans changement sur le montant de celles-ci. **Les demandeur.euses d'emploi bénéficiaires de l'ARE ne peuvent pas bénéficier d'une rémunération régionale.**

Toutefois, la Région Occitanie octroie aux stagiaires, dont les droits à l'ARE s'arrêtent en cours de formation, le bénéfice de la rémunération du régime public des stagiaires pour la période de stage restant à réaliser. Cette prise en charge ne s'applique pas aux personnes bénéficiaires de la rémunération de fin de formation.

| BÉNÉFICIER DE LA RÉMUNÉRATION DE LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES/ MÉDITERRANÉE

Les stagiaires participant à un stage de formation professionnelle de plus de 200 heures et financé par la Région Occitanie peuvent bénéficier d'une rémunération pendant la durée de leur stage sous certaines conditions :

- **Être inscrit.e comme demandeur.euse d'emploi et ne pas être indemnisé.e par Pôle Emploi**
- **Avoir 16 ans minimum**
- **Bénéficiaire du financement régional pour les coûts pédagogiques de formation**

Aucune condition de résidence sur le territoire de la Région Occitanie n'est requise pour être indemnisé.e.

Le montant de base forfaitaire est de 756,63 € TTC par mois de formation à temps complet. Cette dernière peut être cumulée à d'autres aides le cas échéant et sous certaines conditions.

Cette rémunération est considérée comme un revenu de stage et à ce titre doit être déclarée à la caisse des allocations familiales, à Pôle Emploi, aux Impôts et à toute autre entité en tant que tel.

Notez que cette rémunération n'est pas automatiquement acquise si vous bénéficiez du financement de la région Occitanie mentionnée plus haut pour les coûts pédagogiques.

Ces places sont **limitées**. Des critères objectifs pré-établis de priorisation en fonction des profils administratifs et des situations personnelles des artistes sélectionné.es seront appliqués

| CUMUL RÉMUNÉRATION RÉGIONALE ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

→ Les demandeur.euses d'emploi bénéficiaires de **l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** :

Le cumul de cette allocation avec la rémunération versée par la Région n'est pas possible. [Le versement de l'ASS est obligatoirement suspendu lors de l'entrée en formation du stagiaire afin qu'une rémunération versée par la Région lui soit accordée.](#)

→ Les jeunes bénéficiaires de la [Garantie Jeunes](#) en recherche d'emploi peuvent cumuler leurs revenus avec la rémunération du régime public des stagiaires octroyée par la Région.

→ Les bénéficiaires du [Revenu de Solidarités Active \(RSA\)](#) peuvent théoriquement cumuler leurs revenus avec la rémunération du régime public des stagiaires octroyée par la Région suivant le montant auquel ils peuvent prétendre et leur situation familiale, mais le cumul reste rare si l'on touche un RSA base seule par exemple. (Vous toucherez pendant trois mois le cumul des deux mais le trimestre d'après vous ne pourrez pas toucher le RSA car vous dépasserez le plafond de revenus minimum sur les trois mois écoulés, cependant des dérogations peuvent être appliquées suivant les cas en Haute-Garonne voir avec nous le cas échéant)

→ [Les salariés, et auto-entrepreneurs](#) :

- Les salariés peuvent, sous réserve d'être en recherche d'emploi, exercer une activité à temps partiel dont la durée est conforme aux dispositions du Code du Travail, et cumuler la rémunération versée par la Région si l'emploi en question est compatible avec les volumes horaires de la formation.
- Les auto-entrepreneurs peuvent cumuler les ressources de leurs activités salariées avec une rémunération.

→ Les demandeurs d'emploi reconnus [travailleur.euses handicapé.es](#) qui suivent une formation agréée par la Région ont un droit d'option pour le versement de leur rémunération entre le régime conventionnel de Pôle Emploi ou le régime public de rémunération des stagiaires versé par la Région.

L'[allocation adulte handicapé \(AAH\)](#) ou l'[allocation compensatrice](#) versée aux personnes en situation de handicap est cumulable avec la rémunération versée par la Région Occitanie.

[| Rappel :](#)

→ La rémunération régionale est soumise à l'assiduité stricte du.de la stagiaire à la formation sans quoi la rémunération pourra être réduite ou même annulée si les absences sont injustifiées.

→ En cas d'abandon injustifié, celui-ci donnera lieu au reversement de la rémunération. Il existe bien-sûr des dérogations concernant des motifs exceptionnels (cf : notif région jointe)
→ [Plus d'infos complémentaires](#)

[| Frais de transport et d'hébergement](#)

→ Afdas

Plus d'infos sur les modalités de financement des frais de transport et d'hébergement à [ce lien](#)

Les formulaires de demande :

- [Formulaire de demande de participation aux frais de transport et d'hébergement](#)

- [Formulaire de devis estimatif des frais annexes](#)

→ Région

La Région Occitanie peut accorder aux stagiaires des dispositifs de formation professionnelle qu'elle rémunère, une aide financière à l'hébergement ou/et au transport

Cette indemnité forfaitaire mensuelle est versée à toutes les stagiaires dès lors qu'elles perçoivent une rémunération région inférieure ou égale à 723.36 € et que la distance à parcourir entre le domicile administratif du.de la stagiaire et son lieu de formation est supérieure à 15 kilomètres. Suivant votre situation l'indemnité peut aller de 33 à 90 € par mois.

[Plus d'infos](#)

→ Pôle emploi

Nous vous invitons à vous rapprocher directement de votre conseiller.ère Pôle emploi, suivant les régions vous pouvez obtenir des aides pour vos frais annexes de formation.

Quelques liens : [ICI](#)